

ARTICLE 1- Préambule : Les présentes conditions générales de prestations de service s'appliquent à toutes les Prestations de service telles que définies à l'article 2 ci-dessous entre le Client et ITT FRANCE. Elles font partie du contrat et prévalent sur tout autre document contraire. Elles ne s'appliquent pas dans le cadre de la garantie du vendeur pour défauts constatés après la livraison du Matériel (tels que définis dans les **conditions générales de vente** d'ITT FRANCE), qui font l'objet des garanties légales et conventionnelles du vendeur.

ARTICLE 2- Définitions : **Atelier :** ateliers d'ITT FRANCE dans lesquels peut (peuvent) être exécutée(s) une (ou des) Prestation(s) de service par cette dernière. **Client :** personne sollicitant d'ITT FRANCE la réalisation de Prestations de service. **Matériel :** appareil confié à ITT FRANCE par le Client, qu'ITT FRANCE en soit ou non le vendeur ou le fabricant, pour la réalisation de Prestations. **Prestataire :** ITT FRANCE. **Prestations :** ensemble des prestations de service de maintenance, d'entretien, de service après-vente, de détection ou d'analyse des causes d'une panne, d'installation, de mise en service et d'assistance à la mise en service associée ou non à une vente et de réparation de Matériel sur Site ou en Atelier dont le contenu est défini dans le devis ou l'offre d'ITT FRANCE. Les prestations de location rendues par ITT FRANCE ne sont pas couvertes par les présentes conditions générales de prestations de service mais par les **conditions générales de location (avec ou sans installation)** d'ITT FRANCE. **Site :** lieu convenu dans la commande acceptée par ITT FRANCE, autre qu'un Atelier ITT FRANCE, comme étant celui de situation physique du Matériel en fonctionnement pour lequel le Client a commandé une (des) Prestation(s).

Les termes indiquant le singulier incluront le pluriel et vice versa et les termes indiquant un genre quelconque incluront tous les genres.

ARTICLE 3- Devis, commande et acceptation : Le contrat (ci-après le « Contrat ») est constitué par le devis ou l'offre adressé par ITT FRANCE au Client avec les présentes conditions générales de prestations de service, le devis ou l'offre accepté ou la commande, et l'accusé de réception de commande adressé par ITT FRANCE. Le Contrat est considéré comme conclu lorsque le Prestataire, au vu d'une commande, a accusé réception de celle-ci et que le Client a fourni l'ensemble des documents et informations visés à l'article 6 ci-après. En l'absence de réponse du Client dans le délai spécifié dans le devis ou l'offre d'ITT FRANCE, ITT FRANCE pourra, à l'issue de ce délai, dans le cas où il a déjà été mis en possession du Matériel, facturer au Client les frais de garde du Matériel, et se réserve la possibilité d'en disposer après 6 mois. Le Contrat sera exécuté conformément à ses termes, toute modification devant faire l'objet d'un avenant accepté par les deux parties.

ARTICLE 4- Obligations des parties :

4-1 Obligations d'ITT FRANCE : ITT FRANCE s'engage à exécuter la commande du Client dans un souci de qualité, en ayant recours à du personnel qualifié et à effectuer les Prestations convenues selon la description détaillée qui figure sur le devis ou l'offre d'ITT FRANCE. Si en cours de réalisation d'une Prestation, ITT FRANCE considère qu'une opération non prévue dans la commande est nécessaire, celle-ci fera l'objet d'un avenant au Contrat ou d'un nouveau Contrat : ITT FRANCE en informera le Client dès que possible en lui fournissant la liste des travaux et des pièces nécessaires, accompagnée d'un devis, pour commander par le Client puis acceptation de la commande par ITT FRANCE. Le Prestataire n'encourra aucune responsabilité pour les dommages résultant du refus du Client d'effectuer les travaux complémentaires préconisés. Dans ce cas, le Client ne pourra invoquer le bénéfice de la garantie prévue à l'article 8 ci-après pour la Prestation réalisée.

4-2 Obligations du Client : Pour les Prestations en Atelier, le Client s'engage à délivrer le Matériel et les informations visées à l'article 6 ci-après au lieu, date et heure convenues dans le Contrat. Dans le cas de Prestations sur Site, le Client assurera à ITT FRANCE l'accès libre et sans danger aux installations et au(x) Matériel(s) ainsi que l'usage gratuit des consommables et facilités disponibles sur le Site (huile, graisse, éclairage, électricité, vestiaire fermant à clé, etc.). Dans tous les cas, le Matériel et les ouvrages doivent être propres, décontaminés et exempts de pollution. Le Client devra être en mesure de pouvoir en justifier à ITT FRANCE sur simple demande. Le Client est responsable de la sécurité sur le Site. Il fournira par écrit à ITT FRANCE toutes les informations et les détails concernant la réglementation de la sécurité ou toute autre réglementation applicable sur le Site, l'installation et le Matériel et nécessaire pour effectuer les Prestations.

ARTICLE 5- Exécution du Contrat - Retard d'exécution : Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations qui lui sont confiées. Le temps estimé pour la réalisation des Prestations précisé dans le devis ou l'offre d'ITT FRANCE ou la commande n'est pas impératif mais seulement indicatif. Son dépassement ne saurait en aucun cas générer des pénalités ou une quelconque responsabilité d'ITT FRANCE. La durée indicative de réalisation des Prestations sera influencée notamment par les événements suivants : commandes supplémentaires, non respect par le Client de l'une de ses obligations et notamment de la date de livraison du Matériel à l'Atelier ou empêchement d'accès au Site, la contamination, la pollution, l'état du Matériel, la survenance d'un cas force majeure, ... En cas (i) d'annulation de la Commande par le Client ou (ii) de report ou d'interruption des Prestations pour des raisons imputables au Client, ITT FRANCE sera en droit de facturer au Client l'intégralité des coûts déjà engagés par ITT FRANCE en vue de l'exécution de la Prestation annulée. La fin des Prestations est matérialisée par l'ordre de travail ou le rapport de fin d'intervention signé par le Client ou son représentant en cas d'intervention sur Site ou le bon de livraison ou document de transport émargé par le Client ou le transporteur si le transport est à la charge du Client. A défaut d'enlèvement par le Client de son Matériel, dans le cas où le transport du Matériel entre l'Atelier du Prestataire et les locaux du client est à la charge de ce dernier, dans un délai de 48 heures suivant la notification de sa mise à disposition, le Prestataire facturera des frais de stockage du Matériel et au-delà de 6 mois, suivant cette notification, si le Client n'a pas retiré ledit Matériel, il sera considéré comme abandonné tacitement au profit du Prestataire qui pourra en disposer librement (en le vendant, ou le détruisant notamment ...).

ARTICLE 6- Documentation et information : ITT FRANCE peut exiger du Client qu'il lui communique toute documentation technique (plans, notices, manuels d'exploitation, ...), l'historique des modifications, des réparations et interventions faites sur le Matériel et les registres de fonctionnement, les éléments de traçabilité et d'origine des pièces de rechange

et Matériels confiés par le Client à ITT FRANCE pour l'exécution des Prestations. Les délais d'intervention figurant dans le devis ou l'offre du Prestataire ne courront qu'à compter de la remise de l'ensemble des documents par le Client.

ARTICLE 7- Prix, facturation et paiement : Les prix définis dans les devis s'entendent net et hors taxes pour Matériels rendus en nos Ateliers tous taxes et frais complémentaires étant à la charge du Client. Ainsi, les frais d'inspection, de démontage ou d'expertise sont toujours à la charge du Client. Pour toute facture, une participation aux frais de gestion pourra être appliquée. Le montant minimum de facturation est fixé à 150 € HT quel que soit le montant de la commande du client. La facture est émise à la fin de l'exécution des Prestations. Sauf disposition expresse convenue entre les parties, les paiements s'effectuent au comptant, net sans escompte, à réception de facture. Seul l'encaissement effectif des fonds constitue le paiement. Les paiements ne peuvent être retardés, ni faire l'objet de déductions ou de compensations d'aucune sorte. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité d'une pénalité de retard de 2% par mois de retard et s'il plaît à ITT FRANCE, la suspension de l'exécution de toute commande de Prestations en cours, sans préjudice de tout autre recours. En outre, ITT FRANCE sera en droit de retenir le Matériel en sa possession jusqu'au complet paiement, par le Client, du prix des Prestations réalisées par ITT FRANCE sur le Matériel. Enfin, à titre de clause pénale, il sera dû une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant des créances demeurées impayées.

ARTICLE 8- Garantie :

8-1 Objet : Le Prestataire garantit la bonne exécution de ses Prestations pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de fin des Prestations telle définie à l'article 5 ci-dessus et sous réserve de leur complet paiement par le Client dans les conditions définies au Contrat. Lorsque la mise en œuvre de la garantie par le Client portera sur une réparation effectuée en Atelier, la garantie s'appliquera uniquement en Atelier. Tous les frais liés à la désinstallation et au rapatriement du Matériel en Atelier seront à la charge du Client (démontage sur site, grutage, transport...).

8-2 Modalités d'application : le Client doit dénoncer par écrit et sans délai tout défaut constaté sur la réalisation des Prestations ; il doit pouvoir justifier du respect des conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance telles que requises par le constructeur et le vendeur ; le défaut invoqué doit faire l'objet d'un constat contradictoire entre les parties.

8-3 Mise en œuvre : le Prestataire remédiera à tout défaut contradictoirement constaté du fait de sa Prestation en réalisant de nouveau à ses frais la Prestation dont la défectuosité lui serait imputable.

8-4 Exclusions : la garantie ne s'applique pas aux cas d'usure normale, ainsi qu'en cas de faute du Client (stockage, installation ou utilisation non-conformes du Matériel, intervention, réparation ou démontage par le Client ou un tiers non agréé par ITT FRANCE, ...).

ARTICLE 9 – PROPRIETE INDUSTRIELLE – Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir faire incorporés dans les documents transmis et les Prestations réalisées par ITT FRANCE demeurent sa propriété exclusive. En conséquence, ITT FRANCE restera propriétaire exclusif des études, plans, modèles et tous documents quels que soient leurs supports, dont le Client a pu prendre connaissance dans le cadre du Contrat ou d'un devis. Ils ne peuvent être utilisés que par le Client et uniquement pour les besoins liés à l'utilisation du Matériel. Ils sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, de quelque manière, sans accord préalable et écrit d'ITT FRANCE et doivent lui être restitués sans délai, si le Contrat n'est pas conclu, ou sur toute demande de sa part. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites.

ARTICLE 10- Responsabilité : ITT FRANCE est responsable des dommages subis par ou causés au Matériel durant la seule période pendant laquelle celui-ci est en sa possession. Cette période est encadrée d'une part par la remise d'un accusé de réception de Matériel au moment où le Client s'en dessaisit, d'autre part par le bon de livraison ou document de transport émargé par le Client ou du transporteur si le transport est à la charge du Client. **Il est précisé qu'il n'y a aucun dessaisissement si la Prestation est exécutée sur Site ;** dans ce cas le Prestataire n'entre jamais en possession du Matériel, lequel reste sous l'entière maîtrise et responsabilité du Client.

La responsabilité d'ITT FRANCE est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Matériel du Client dans l'accomplissement de sa Prestation à l'exclusion de tous dommages immatériels ou indirects tels que pertes d'exploitation, manques à gagner, pertes de profits, pertes de données ou d'une chance, préjudice commercial subi par le Client ainsi que les clients du Client. Le Client doit justifier de la réalité et du montant du préjudice dont il demande réparation. Sous réserve des cas exonérateurs de responsabilité (notamment force majeure, faute du Client ou d'un tiers), la responsabilité d'ITT FRANCE est en tout état de cause limitée, quelle que soit la nature du dommage, et sauf disposition légale ou réglementaire contraire (faute lourde, dommages corporels notamment), à 25% du montant des sommes effectivement perçues par ITT FRANCE au titre de la commande concernée]. Par ailleurs, la responsabilité d'ITT FRANCE ne saurait être engagée pour les conséquences d'une omission ou d'une erreur dans les éléments (documents techniques, informations, données, ...) fournis et utilisés et/ou imposés par le Client.

ARTICLE 11- Force majeure : ITT FRANCE n'encourra aucune responsabilité lorsque l'inexécution de ses obligations sera causée par un événement de force majeure, c'est-à-dire tout fait empêchant l'exécution totale ou partielle du Contrat qui ne pourrait être surmonté malgré une diligence raisonnable d'ITT FRANCE ou de ses fournisseurs ou sous-traitants.

ARTICLE 12- Loi applicable - Litiges : Le Contrat et ses suites sont régis par le droit français. Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de tout Contrat de Prestations sera, faute d'être résolu de manière amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

ARTICLE 13- ACCEPTATION DU CLIENT – Les présentes conditions générales de Prestations de service sont expressément agréées et acceptées par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions générales.